Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droits des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Didier MARTIN
Tél. : 04 76 60 34 07
Fax : 04 76 60 32 31
Courriel : didier.martin@isere.gouv.fr

ARRETE PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique préalable à :
la révision du périmètre de la Zone Agricole Protégée des Gloriettes sur le territoire de la commune de Chatte

Projet présenté par la commune de Chatte

LE PRÉFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chatte du 06 novembre 2017 émettant un avis favorable au projet de révision du périmètre de la Zone Agricole Protégée des Gloriettes ;

VU l'avis du 26 janvier 2018 de la Chambre d'Agriculture de L'Isère ;

VU l'avis du 26 février 2018 de la délégation sud-est de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

VU la demande du maire de Chatte du 23 novembre 2017 sollicitant l'organisation d'une enquête publique ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 14 décembre 2017 établie pour l'année 2018 et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n°38-2017-12-14-005 ;

VU la décision n° E18000090/38 du président du Tribunal Administratif de Grenoble du 23 mars 2018 désignant, Monsieur Daniel DURAND, docteur en biogéographie, commissaire enquêteur pour le projet précité ;

VU les pièces du dossier de l'enquête publique présentées par la commune de Chatte ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé du lundi 14 mai 2018 au mercredi 13 juin 2018 inclus (clôture de l'enquête à 11H30), pendant 30 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Chatte à une enquête publique relative à la révision du périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) des Gloriettes dont l'objet est d'extraire dudit périmètre un corps de ferme ayant perdu tout usage agricole mais présentant un intérêt patrimonial remarquable afin d'en assurer sa préservation.

Au terme de cette enquête et après accord du conseil municipal, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la révision du périmètre de la ZAP.

ARTICLE 2 : Monsieur Daniel DURAND, docteur en Biogéographie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier d'enquête seront consultables sur le site internet de la commune de Chatte, accessible à l'adresse www.commune-chatte.fr, au plus tard, à compter de la date d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre, seront déposés en mairie de Chatte pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Chatte, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Chatte
A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur
Projet de révision du périmètre de la Zone Agricole Protégée des Gloriettes
26 place du Champ de Mars - 38 160 Chatte

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-zap-chatte@isere.gouv.fr

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet de la commune de Chatte.

Les pièces du dossier pourront également être consultées sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Chatte, aux jours et heures habituels d'ouverture de la collectivité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Chatte les jours suivants :

le lundi 14 mai 2018 de 9H à 11H30
le vendredi 25 mai 2018 de 13H à 16H
le mercredi 13 juin 2018 de 9H à 11H30

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Chatte au public sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00, le mercredi de 9h00 à 11h30 et le samedi de 8h30 à 11h00.

ARTICLE 5 : L'autorité publique responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandée est le service d'aménagement foncier de la Chambre d'Agriculture de l'Isère - Mme Camille GRASSIES - joignable au numéro suivant : 04 76 20 68 79.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 6 : Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche, à la porte de la mairie de Chatte, et sur les lieux habituels d'affichage de ladite commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par la commune de Chatte à l'affichage de cet avis sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de Chatte.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet du département de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

ARTICLE 7 : Le registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête, il sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il sera transmis, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur l'utilité publique du projet et sur l'emprise des ouvrages projetés.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir visé toutes les pièces des dossiers, le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses éventuelles du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consignera, séparément, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il adressera ensuite le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra également une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie des rapports et des conclusions au maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Chatte ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de la mise en ligne de l'avis d'enquête.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le maire de Chatte, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur.

Fait à Grenoble, le 23 AVR. 2018

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale

Violaine DEMARET